

s- Aide à l'investissement : locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 4 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider à la construction, à l'acquisition, à l'extension et à la rénovation de locaux ou d'équipements itinérants (type scènes mobiles, chapiteaux, véhicules aménagés ...) dont l'objectif premier est la proposition d'une offre culturelle de référence sur le territoire.

Bénéficiaires

- Communes
- Groupements de communes
- Associations propriétaires ou titulaires d'un bail d'au moins 6 ans

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

s- Aide à l'investissement : locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 4 mois

Nature des dépenses éligibles - Taux d'intervention

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Chaque projet fait l'objet d'un examen préalable et est apprécié sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du projet culturel et artistique global présentant son organisation et l'estimation des coûts de fonctionnement sur 3 ans • De la garantie du portage de ce projet dans le cadre professionnel • Des partenariats en cours envisagés • Du positionnement du projet à l'échelle départementale 		<p>Plancher des dépenses éligibles :</p> <p>20 000 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables concourant la définition du projet et garantissant la qualité sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'étude ne dépasse pas trois ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies des travaux • Les dépenses de maîtrise d'œuvre • Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention) • Les dépenses d'acquisition d'équipements itinérants • Les travaux d'aménagement immédiat des abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuves, sous réserve qu'ils représentent un lien direct avec les travaux des bâtiments • Les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction, une création ou une extension des locaux • Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total du projet • Le végétalisation des murs et toitures 	<p>30 %</p> <p>Ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plafond de dépenses éligibles :</p> <p>700 000 €</p> <p>(HT pour les collectivités publiques, TTC pour les associations), sous réserve pour les associations d'une participation minimale de 20 % de la commune ou du groupement de commune pour les projets de bâtiment ou d'un autre partenaire public pour les projets d'itinérance.</p>

Informations complémentaires

s- Aide à l'investissement : locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 4 mois

Pour les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics, les dispositifs concernés par les deux spécificités suivantes sont :

- Bâtiments administratifs et techniques
- Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- Locaux d'animation polyvalents
- Bibliothèques et médiathèques publiques
- Locaux à vocation culturelle
- Équipements sportifs
- Commerce rural de proximité (bonifications uniquement)

Les bonifications du montant de la subvention (les bonifications environnementale et insertion sont cumulables) :

TYPE DE BONIFICATION	TYPE DE PROJET		MONTANT DE LA BONIFICATION
Bonification environnementale*	Constructions neuves	<p><u>Projet soumis à l'obtention du label « bâtiment biosourcé »</u></p> <p>Lors du dépôt de la demande de subvention, le maître d'ouvrage devra fournir une attestation sur l'honneur.</p> <p>La bonification sera versée au moment du solde de la subvention sur présentation d'une attestation d'obtention du label.</p>	+ 40 % du montant de la subvention
		<p>Soit :</p> <p><u>Projet comportant à minima deux opérations d'économie d'énergie</u> en matière de chauffage, d'isolation ou de ventilation.</p>	+ 20 % du montant de la subvention
	Réhabilitations	<p>Soit :</p> <p><u>Projet permettant de réduire de 30 % les consommations d'énergie</u></p> <p>L'atteinte de cet objectif pourra être justifiée de 2 façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit par une attestation du maître d'œuvre, • Soit les travaux effectués correspondent à l'un des scénarii préconisés dans un audit énergétique effectué en amont par un prestataire RGE. 	+ 40 % du montant de la subvention

s- Aide à l'investissement : locaux à vocation culturelle

Mise à jour : Il y a 4 mois

<p>Bonification insertion</p>	<p><u>Projet pour lequel au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recours à une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée, Mise à disposition des salariés un parcours d'insertion par une entreprise de travail temporaire (ETTI), Une entreprise de travail temporaire (ETTI), Une association intermédiaire (AI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), Embauche directe de salariés en parcours d'insertion. 	<p>+ 20 % du montant de la subvention</p>
<p>Bonification énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Projets de réhabilitations conduisant à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment. Projets de constructions neuves dont le cahier des charges respecte a minima les normes du label Effinergie + ou équivalent. 	<p>+ 40 % du montant de la subvention</p>

Direction de référence
Direction de la culture et du patrimoine

Le cumul possible des subventions :

Communes et groupements de communes	6 dispositifs concernés
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € HT de dépenses subventionnables.
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire